COMMUNE DE VOTTEM

Demande de la F.A. DES CHARBONNAGES DE LA GRANDE BACHURE, ayant son siège à Coronmeuse - Herstal, en demande de permis de lotir une propriété sise à Vottem rue de Herstal, cadastrée section C numéros 234 b et 234 h, par division en deux lots au profit de Messieurs Eugène MICHALAK, rue Chapeauville 42 à Liège (lot 1) et Henrik DOLECKI, rue de Herstal 27 à Vottem.

CONDITIONS URBANISTIQUES

DESTINATION

Les deux parcelles créées sont destinées à la construction de maisons d'habitation, avec possibilité d'exercer un artisanat ou un commerce de détail.

DIMENSIONS

Les immeubles seront entièrement englobés dans la zone de construction leur réservée par le plan.

HAUTEURS

Les maisons auront au maximum deux étages droits sur garage, le niveau des garages étant calculé par le délégué communal de façon à maintenir autant que possible les corniches au même niveau.

[illegible]

Les dépendances à usage agricole ou artisanal pourront être construites au fond des parcelles - elles auront au maximum 6 m x 6 m x 3 m de hauteur, et seront construites avec les mêmes matériaux que la façade arrière de la maison dont elles dépendent.

TOITURES

Toutes les toitures seront en plateforme.

Matériaux

Les matériaux à employer en façades principales et sur la façade latérale du lot 1 seront limités à ceux par immeuble non compris les huisseries. L'emploi en parements extérieurs de blocs ou de cimentages ou de béton brut de décoffrage est interdit.
Le matériau dominant des constructions sera la brique.

CLOTURES

Les clôtures en avant-cours seront constituées soit de sujets bas en moellons ou en matériaux identiques à ceux des façades à rue, soit de haies vives de ligustrums, thuyas, ifs ou autres, taillées à 80 cms de hauteur maximum. Entre les jardins, il sera également autorisé d'employer un treillis plastifié placé sur piquets en béton ou en fer.

AVANT - COURS

Les avant-cours seront traitées en jardinets ornementaux, en réduisant au minimum les allées d'accès aux portes et garages.

RACCORDEMENTS

Les immeubles seront au minimum raccordés à l'eau alimentaire et à l'électricité; l'égout n'existant pas dans la rue mais étant prévu dans le réseau communal, les eaux usées seront évacuées par dégraisseur, fosse septique et puits perdu qui pourront être aménagés dans les avant-cours, l'installation intérieure étant faite de façon à permettre le raccordement aisé au futur égout communal.

MITOYENNETE

Le pignon entre les lots 1 et 2 sera obligatoirement construit à cheval sur la limite, en rue de une brique et demie minimum d'épaisseur en élévation.
Les clôtures entre jardins seront également construites à cheval sur la limite.

RAPPORT P/E BRUT

Plancher : 19 m x (7+8) x 3 niveaux = 540 m2

735,4 m2 + 430,35 m2 + 25,71 x 3 m de rue 1.304,40 = 0,41

NOMBRE DE LOGEMENTS A L'HECTARE

Logement prévu [illegible]

Nombre d'hectares [illegible] (2 logements/ha
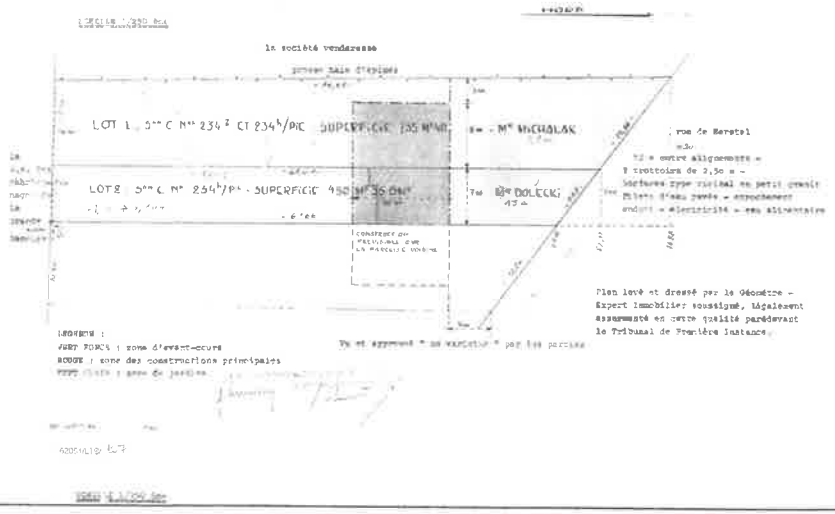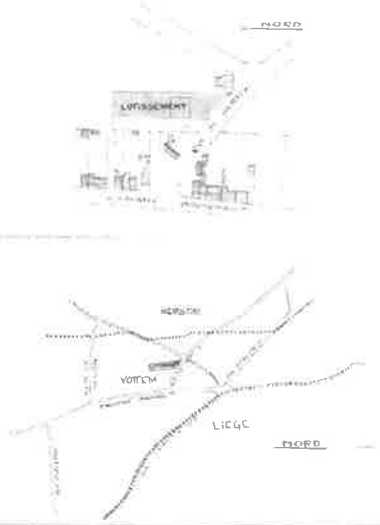
Note : le présent plan ne peut être joint à un acte translatif ou déclaratif de propriété que s'il est accompagné du permis de lotir légalement accordé par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Vottem, lequel permis, y compris les conditions y incluses, sera considéré comme annexe nécessaire au présent plan.